

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2022-02-461

Objet : Administration  
Signature d'une convention quadripartite pour la mise en œuvre de l'itinéraire « Sur les pas des Huguenots »

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 8 février 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 23 titulaires, 7 suppléants

Membres votants présents : 23 titulaires, 5 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : de Sandrine Guy à Véronique Liénard (absente)

Nombre total de voix : 31

Le quorum est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

28/58 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Vianet, Josiane Rosier-Dufond, Jean-Paul Franc, Cyril Périsset, Magali Pradeille, Angel Pobo, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Fabienne Dhuisme, Ivan Couderc, François Granier, Alain Théron, Denis Devriendt, Pierre Griselin.

Suppléants présents avec voix délibérative : Alain Baillieu, Marc Larroque, Stéphane Dalle, Dominique Lonvis, Pascal Chabert.

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Claude Campos, Adrien Ruy (titulaires présents)

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Marielle Népoty, Nathalie Gros-Chareyre, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Alain Reboul, Julien Cohen-Solal, Jacky Rey, Alexandra Bruguier, Marc Foucon, Emeline Hubert, Isabelle Debrie, Vincent Coste, Philippe Gras, Sandrine Guy, Marie-José Pellet, Cécile Marquier, Michel Debouverie, Pierre Soujol, Fabrice Fenoy, Hervé Dieulefès, Loïc Fataccioli, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Mongolfier, Marie Pellet-Laporte.

Rapporteur : Véronique MARTIN

**Exposé :**

L'itinéraire culturel européen « Sur les pas des Huguenots » labellisé en mode « parcours doux » traverse l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et la France. L'instruction d'un complément d'itinéraire menée par le PETR depuis 2016 a permis de compléter un tronçon nord préexistant. L'itinéraire traverse maintenant tout le département du Gard qui en a pris la gouvernance, l'implication de Gard Tourisme étant une condition à la validation du tracé gardois.

Une association, sise sur le PETR et affiliée à l'association nationale gestionnaire de l'itinéraire a été créée pour l'animation du chemin à l'échelle départementale intitulée « Sur les pas des Huguenots dans le Gard, de la Résistance à la République ».

Une convention quadripartite entre le PETR Vidourle Camargue, le Département du Gard, Gard Tourisme et l'association animatrice gardoise doit être signée, engageant les partenaires au respect de la charte européenne régissant l'itinéraire et à son fonctionnement.

En tant que partenaire le PETR intégrera les comités de pilotage tels que définis dans la convention.

**Il est proposé au comité syndical :**

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Le Président**  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier



**CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD,**

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION  
TOURISTIQUES DU GARD**

**LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VIDOURLE CAMARGUE**

**ET**

**L'ASSOCIATION « SUR LES PAS DES HUGUENOTS DANS LE GARD »**

**DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA SECTION GARDOISE DE L'ITINÉRAIRE  
CULTUREL EUROPÉEN « SUR LES PAS DES HUGUENOTS »**

Entre les soussignés,

Le Conseil Départemental du Gard représenté par sa Présidente, Madame Françoise Laurent-Perrigot,

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard / Comité Départemental du Tourisme (ADRT/CDT), ci-après dénommée Gard Tourisme, représenté par sa Présidente, Madame Pascale Fortunat-Deschamps,

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue représenté par son Président, M Pierre Martinez,

Et

L'Association « Sur les pas des Huguenots dans le Gard – De la résistance à la République » (SPH), représentée par son Président, M Henry Mouysset,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le Département, en vertu de l'article L.132-1 du Code du Tourisme, établit un schéma d'aménagement touristique départemental prenant en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs. Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018-2021 (SDTLA), prorogé jusqu'en 2022, adopté le 30 novembre 2017 par délibération n°3 du Conseil Départemental prévoit dans son Orientation n°4 « Une offre touristique évolutive et adaptable », Enjeu n°15 « Créer des routes touristiques culturelles multidisciplinaires », l'action 15-1 « Créer des itinéraires touristiques culturels thématiques ».



Le Département a également adopté par délibération n°59 en date du 18 décembre 2019 un Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature dont l'Axe n°6 « Promotion des Activités de Pleine Nature au travers des outils innovants et une meilleure connaissance des pratiques et des pratiquants » prévoit une Action 6-1 « Valoriser les grandes itinérances et les pôles départementaux » et une Action 6-3 « Développer le tourisme sportif ».

Conformément aux dispositions des articles L.132-2 et L.132-3 du Code du Tourisme, le Département a créé le Comité Départemental du Tourisme sous forme d'association, dont l'objet est la mise en œuvre de la politique touristique du Département.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-4 du Code du Tourisme, le Conseil Départemental du Gard a décidé, via son Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018-21 (SDTLA) que Gard Tourisme contribue à l'accueil touristique et à la mise en œuvre de la politique du tourisme du Département. Ceci sera notamment réalisé par l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée à l'échelon départemental et intercommunal.

En raison de l'autonomie juridique de Gard Tourisme, du PETR Vidourle Camargue et de l'association « Sur les pas des Huguenots dans le Gard », il est expressément rappelé que les conventions les liant ne constituent pas la contrepartie d'un service rendu au Département ni un mandat de gestion qui aurait été confié par ce dernier.

Cette convention n'est pas exclusive de toute autre convention bilatérale, tri ou quadripartite entre les partenaires. Dans le respect de cette convention cadre, les signataires pourront également conclure des conventions avec d'autres partenaires dans l'intérêt du développement et de la mise en tourisme de l'itinéraire gardois « Sur les pas des Huguenots ».

Le Gard est traversé par de grands axes de renommée nationale et internationale (Chemin de St Jacques de Compostelle, Stevenson, la Régordane, ...) qu'il convient de valoriser. Les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe s'inscrivent pleinement dans cette démarche et démontrent dans quelle mesure le patrimoine des différents pays et cultures de l'Europe représente un patrimoine culturel partagé.

Le chemin de randonnée « **Sur les pas des Huguenots** » est un itinéraire culturel européen qui traverse plusieurs pays : l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et la France. C'est un chemin de mémoire laïque, comme le souligne la Charte des Valeurs du sentier, qui relate un épisode méconnu de l'histoire de France : la fuite des protestants persécutés du sud de la France entre **le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle** vers des territoires d'accueil partageant une même foi.

**Ce chemin est porté par une association nationale représentée localement par l'association « Sur les pas des Huguenots dans le Gard- De la Résistance à la République » dans le cadre d'un programme de coopération européen.** Il est animé localement par des représentants auprès de communautés qui, tout au long de l'itinéraire, font vivre et partager cette histoire.

Le parcours actuel du chemin « **Sur les pas des Huguenots** » part de Bad Karlshafen dans le nord de la Hesse (Allemagne) et se termine à Mialet dans le Gard avec pour point d'orgue le musée du Désert. La richesse du patrimoine protestant et de sa mémoire, inventorié en partie sud de Mialet, en lien avec les thématiques de ce chemin, a justifié le prolongement de



l'itinéraire européen jusqu'à Aigues-Mortes et son littoral, matérialisant le chemin d'exil de la mer Méditerranée à la mer Baltique.

Dans le Gard, l'itinéraire « **Sur les pas des Huguenots** » s'appuie sur les chemins balisés et entretenus par les collectivités locales dans le cadre de conventions de partenariat avec le Département du Gard au titre du dispositif Gard Pleine Nature. Autour de l'itinéraire principal, des boucles locales seront envisagées. Leur rôle sera d'enrichir l'immersion des visiteurs, de soutenir la découverte du patrimoine et de l'histoire huguenote des communes traversées pour favoriser les rencontres avec les communautés locales.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : Objet de la convention

Conformément à l'enjeu N° 15 du SDTLA « Créer des routes culturelles multidisciplinaires », cette convention cadre fixe les conditions générales, modalités de partenariat et engagements respectifs entre le Conseil départemental, Gard Tourisme, le PETR Vidourle Camargue et l'association « Sur les pas des Huguenots dans le Gard- De la Résistance à la République » quant à la mise en œuvre opérationnelle et stratégique de la poursuite de l'itinéraire culturel européen « **Sur les pas des Huguenots** » entre Mialet et Le Grau du Roi. Les partenaires signataires affirment ainsi leur volonté de mettre en œuvre une collaboration constructive et coordonnée visant à optimiser l'efficacité de leurs actions et interventions. Les partenaires se donnent pour objectif de formaliser le tracé, mobiliser les acteurs locaux, valoriser la mémoire historique du chemin et de promouvoir l'itinéraire.

Pour cela, il est décidé de constituer un Comité d'itinéraire chargé de coordonner l'intervention des acteurs publics et privés concernés par un plan d'actions commun. Ce plan d'actions est soutenu et pris en charge financièrement, annuellement, par les différents partenaires en fonction des thématiques. Il pourra faire l'objet de dossiers de demande de subventions auprès d'organismes locaux, départementaux, régionaux, nationaux et/ou européens.

Les signataires conviennent :

- D'assurer leur participation/représentation dans les différentes instances du Comité d'itinéraire,
- D'appliquer les décisions prises par le Comité d'itinéraire, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention (sauf avis contraire exprimé par écrit au Comité d'itinéraire),
- De contribuer financièrement (dans la mesure de leurs possibilités) au financement d'actions communes,
- De valoriser le chemin « Sur les pas des Huguenots » dans leurs supports de promotion, en respectant la charte graphique,
- De respecter la charte des valeurs de l'itinéraire « Sur les pas des Huguenots », jointe en annexe.



## Article 2 : Engagement des parties

### - Le Département du Gard

- Accompagne le projet de développement en mobilisant ses directions (DEVPN et DATH). Le Département coordonne le suivi technique du cheminement au titre de la politique du PDIPR assuré dans le dispositif Gard Pleine nature et s'assure de la bonne mise en œuvre du projet de sa conception à sa mise en tourisme et exploitation effectives conformément au Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité.

### - Gard Tourisme

- Dans le cadre de la mission confiée par le Département pour la mise en œuvre des actions du Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité, Gard Tourisme assure la coordination globale du projet jusqu'à sa mise en tourisme effective. Il accompagne le projet de développement du sentier, seconde l'association SPH dans l'animation du Comité d'itinéraire et organise la structuration de l'offre touristique tout au long de la portion gardoise du chemin.

### - Le PETR Vidourle Camargue

- À l'initiative de l'instruction de la partie sud du chemin gardois des huguenots depuis 2017 le PETR Vidourle Camargue porte également un projet de Pays d'Art et d'Histoire, dont le patrimoine protestant est aussi une thématique majeure. À ce titre il missionne son agent dédié au patrimoine pour accompagner le groupe de recherches, d'interprétation et de valorisation de la mémoire du chemin. Le PETR contribuera à alimenter le contenu patrimonial et historique du chemin par la réalisation d'études, d'actions de formation, de contenu pour des expositions, des outils de valorisation, etc.

### - L'association « Sur les pas des Huguenots- De la Résistance à la République »

- S'assure de la cohérence du projet gardois vis-à-vis de l'ensemble de l'itinéraire européen. Elle accompagne le développement de la partie gardoise en apportant son expérience et expertise au regard de la Charte de valeurs et de qualité des chemins de randonnée européens « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » au respect de laquelle elle veille en vue de la labellisation de cet itinéraire par le Conseil de l'Europe. L'association assure également le prospect et l'adhésion des collectivités traversées et assurera la promotion, en lien avec Gard Tourisme, et la gestion de l'itinéraire en collaboration avec les autres signataires dès lors que la mise en tourisme sera effective. L'association anime le Comité d'itinéraire en lien étroit avec les signataires de la présente convention, dans le respect des orientations du Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité.



### Article 3 : Modalités de mise en œuvre partenariales

#### 3-1/ Mise en œuvre : animation, gestion et suivi stratégique

L'animation, la structuration et la mise en cohérence de la dynamique autour du sentier sont pilotées par un Comité d'Itinéraire. Il est le garant d'une gouvernance partagée où les décisions sont prises collectivement. Son rôle consiste à :

- Œuvrer à la construction d'une stratégie commune avec des acteurs divers,
- Fixer les modalités pratiques de concrétisation des actions décidées en commun et les encadrer,
- Assurer le suivi des réalisations des actions,
- Évaluer le projet.

L'animation et le développement de la branche de la Méditerranée aux Cévennes du chemin «**Sur les pas des Huguenots** » s'appuie sur un comité de pilotage et des comités techniques thématiques.

#### A. Le comité de pilotage.

Il est l'instance de décision. Dans sa forme simple, il est composé par les élus(e)s ou leur représentant(e)s des structures signataires de la présente convention. Il se réunit au moins une fois par an pour arrêter le programme des actions engagées.

En cas de nécessité, le Comité de pilotage peut décider de provoquer la réunion d'un Comité de pilotage élargi composé par les élus(e)s ou leurs représentant(e)s des structures suivantes :

- Le Département du Gard
- Gard Tourisme
- Le PETR Vidourle Camargue
- Le bureau de l'association « Sur les pas des Huguenots- De la Résistance à la République »
- Les EPCI concernées par l'itinéraire (1 communauté d'agglomération et 4 communautés de communes)
- Les Offices de Tourisme concernés par l'itinéraire
- Le syndicat Mixte de la Camargue Gardoise
- Le comité départemental de la randonnée pédestre
- Les associations et structures de développement concernées par le projet.

Que le Comité de pilotage se réunisse en forme simple ou élargie, les décisions sont prises par consensus ou si nécessaire à la majorité des voix. Le Comité de pilotage est animé par un agent de Gard Tourisme, notamment chargé du secrétariat des réunions.



## B. Les Comités techniques

Ils sont composés de membres d'instances partenaires du projet. Ils élaborent des propositions techniques qui seront soumises pour validation au Comité de pilotage et se déclinent en 3 thématiques :

- **Un Comité scientifique** qui coordonne les recherches, valide les contenus et diffuse les connaissances auprès des acteurs locaux.
- **Un Comité technique** qui valide le parcours, s'assure de sa continuité, de son entretien et de ses évolutions.
- **Un Comité tourisme** qui mobilise les ressources locales (offices de tourisme, prestataires du tourisme, socio-professionnels utiles au bon développement du projet) pour s'assurer de la qualité des prestations proposées aux visiteurs, stimuler l'animation le long de l'itinéraire et coordonner sa promotion.

### a. Le Comité scientifique est composé :

- De chercheurs et scientifiques spécialistes du sujet,
- Des élus membres des commissions patrimoine des collectivités locales,
- Des représentants d'associations historiques et patrimoniales,
- La chargée de mission Patrimoine du PETR Vidourle Camargue :
  - Il est animé par l'association gardoise SPH en lien étroit avec la mission Patrimoine du PETR Vidourle Camargue.

### b. Le Comité technique est composé :

- Des techniciens des services Environnement des collectivités traversées,
- De membres Du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre dans le Gard,
- De personnels Du service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département :
  - Il est animé par l'association gardoise SPH en lien étroit avec le service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département.

### c. Le Comité tourisme est composé :

- De personnels des Offices de Tourisme situés sur l'itinéraire,
- Des agents des services Tourisme des collectivités traversées,
- Du service Tourisme et Attractivité du Territoire du Département,
- Des agents de Gard Tourisme :
  - Il est animé par l'association gardoise SPH en lien étroit avec Gard Tourisme.

Les Comités techniques sont mobilisés par les animateurs référents. Ils se réunissent en fonction de l'actualité de l'avancement des dossiers engagés. Les décisions sont prises par consensus et validées par le Comité de pilotage.





Les financements des projets restent de la responsabilité du Comité de pilotage qui recherche et engage les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'actions validé annuellement.

### 3-2 / Moyens

Chaque entité déploie ses propres moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la bonne exécution de ses missions dans la perspective des objectifs fixés. Aucune contrepartie n'est envisageable de fait entre les parties, nonobstant la subvention de fonctionnement attribuée annuellement par le Département à Gard Tourisme.

Dans la nécessité d'atteindre des objectifs particuliers indispensables à la mise en œuvre de l'itinéraire « **Sur les pas des Huguenots** », il peut être envisagé des actions spécifiques ponctuelles, soumises à l'approbation des élus de chacune des parties, prévoyant des moyens financiers complémentaires.

Gard Tourisme et le Département animent et coordonnent l'outil RANDO GARD (web et application), outil numérique de gestion et de valorisation de la randonnée dans le Gard.

Adaptés à la valorisation de l'itinéraire « Sur les pas des Huguenots », ces outils pourront être mobilisés rapidement. Dans un second temps, il sera souhaitable de travailler à la conception et à la diffusion d'un guide de la collection de la Fédération Nationale de la randonnée pédestre des GR.

### 3-3 / Suivi de la convention

Afin d'assurer la bonne coordination de ce partenariat, chaque partie décide de nommer un technicien chargé du suivi, de l'animation et de l'évaluation de la présente convention :

- Pour le Conseil départemental : le Chef de Service Tourisme et Attractivité du Territoire
- Pour Gard Tourisme : le responsable du Pôle structuration de l'offre
- Pour le PETR Vidourle Camargue : L'agent chargé de mission Patrimoine
- Pour l'association Sur les pas des Huguenots- De la Résistance à la République : le Président

#### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature pour une durée de 4 ans. Des avenants annuels permettront d'actualiser le plan d'actions et son financement. Ils seront l'occasion de renouveler les accords entre les partenaires.

#### **Article 5 : Evaluation**

Les parties conviennent qu'au terme de la présente, il sera fait une évaluation du partenariat mis en place. Cette évaluation permettra notamment de vérifier l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, les prolongements susceptibles d'y être apportés dans le cadre d'un nouveau partenariat.



Sur les pas des Huguenots dans le Gard  
de la Résistance à la République

## **Article 6 : Communication et information**

Les signataires pourront faire état dans leur propre communication, tant interne qu'externe, de ce partenariat engagé en matière de tourisme et communiquer sur tous les supports dont ils disposent.

## **Article 7 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des conditions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu entre le Conseil Départemental du Gard, Gard Tourisme, le PETR Vidourle Camargue et l'association Sur les pas des Huguenots- De la Résistance à la République.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à tous les partenaires valant mise en demeure.

Par ailleurs, chaque instance délibérative des parties impliquées a vocation à dénoncer de plein droit et de façon motivée cette convention entraînant de fait sa résiliation après en avoir informé les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à tous les partenaires valant mise en demeure et sans contrepartie quelconque.

## **Article 8 : Litige**

La présente convention en quatre exemplaires originaux sera soumise à chacune des parties signataires.

En cas de difficultés d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée afin de préserver la pérennité du projet. À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Nîmes, le \_\_\_\_\_

En quatre exemplaires originaux,

Le Président de l'Association Sur les Pas des Huguenots  
dans le Gard - De la Résistance à la République  
M. Henry Mouysset

Le Président du PETR Vidourle Camargue,  
M. Pierre Martinez

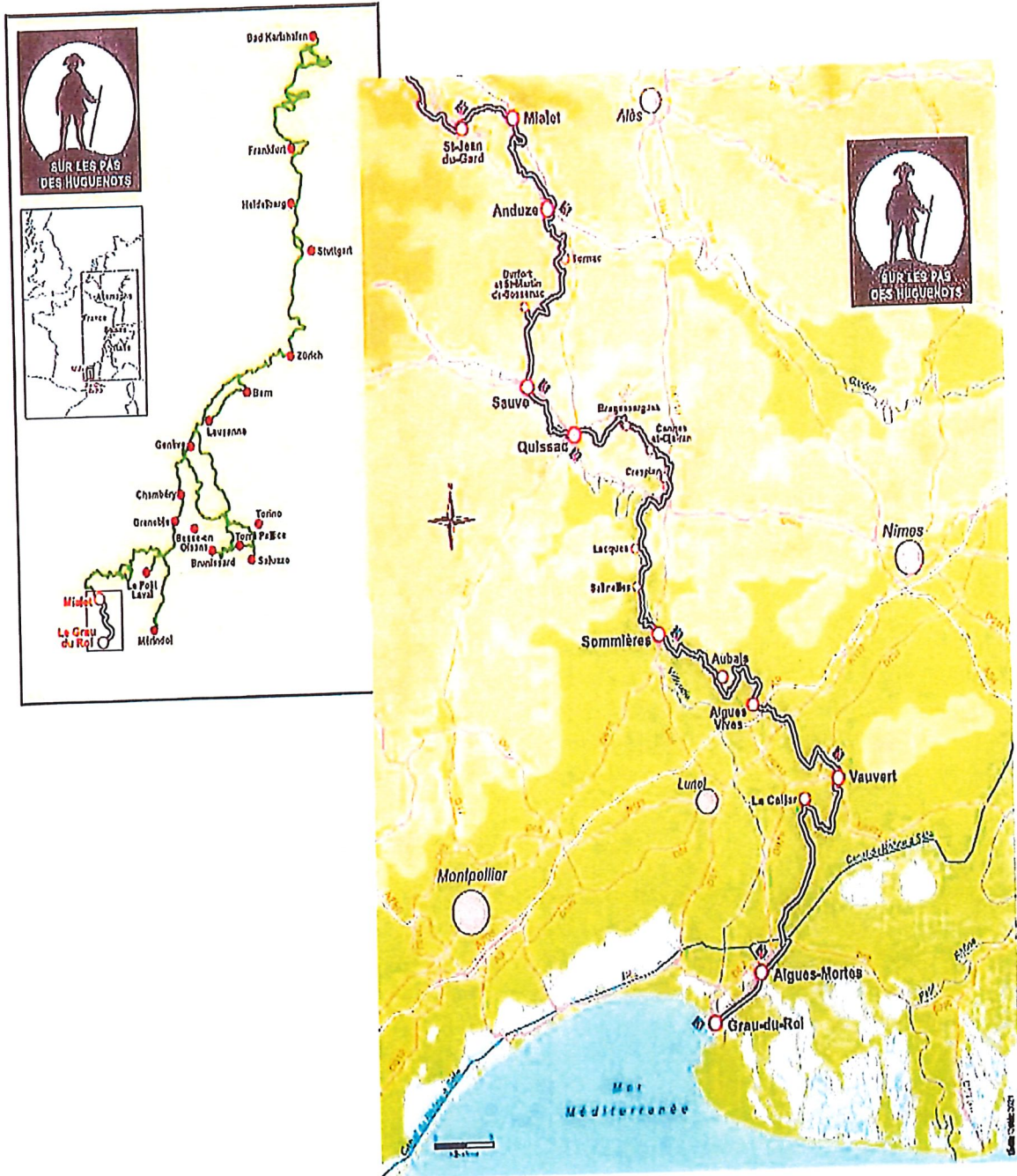
La Présidente de l'Agence de Développement  
Et de Réservation Touristiques du Gard, Gard Tourisme  
Mme Pascale Fortunat-Deschamps

La Présidente du Département  
Mme Françoise Laurent-Perrigot



Sur les pas des Huguenots dans le Gard de la Résistance à la République

Annexes : Carte de l'itinéraire et Charte des valeurs





### Préambule à la charte:

Suite aux travaux réalisés dans la première phase du projet de coopération transnational LEADER+, le concept d'un chemin de randonnée culturelle « Sur les pas des Huguenots » a été défini entre Le Poët-Laval dans le sud de la France et Bad Karlshafen dans le nord de la Hesse, avec raccordement des cheminements provenant du Piémont dans le nord de l'Italie.

La présente charte donne à tous les partenaires du projet un cadre de références quant à la forme et aux contenus des actions internationales et nationales. Elle permet de rassembler les prestataires autour de valeurs et engagements communs.

### Objectifs :

Par la création du cheminement et des zones de découverte thématiques, les objectifs suivants sont visés :

- La mise en valeur du patrimoine culturel commun, huguenot et vaudois entre autres par l'obtention du label « Itinéraire culturel européen » du Conseil de l'Europe au regard des budgets mobilisables.
- Le soutien à l'économie locale par le biais du tourisme de qualité.
- La sensibilisation à la coopération et à la citoyenneté européenne par le biais des échanges humains.

### Valeurs de base :

Le projet est fondé sur les valeurs suivantes :

- En mémoire du passé, les partenaires s'engagent à être **tolérants** dans leurs relations et à faire de la tolérance le fil rouge identitaire de leurs partenaires, tant financier, privés qu'institutionnels. La thématique des Huguenots et des Vaudois est traitée de façon **égale**.
- Le projet est **apolitique** et **non confessionnel**.
- en résonance avec les idées véhiculées par l'Agenda de Rio de Janeiro, les acteurs du projet intègrent la notion de **durabilité** sociale, écologique et économique.
- Le cheminement, la présentation des faits historiques et la mise en marché visent la découverte **authentique** de l'histoire, la culture, le patrimoine et la nature par l'ouverture sur les cinq sens (toucher, vue, odorat...).
- La thématique du sentier intègre des valeurs telles que la **modernité**, la **notion de réseau**, l'**interactivité** et l'**internationalité**.

### Qualité :

Pour la mise en œuvre des chemins, de l'infrastructure, de l'offre touristique et de la mise en marché, la qualité repose sur des valeurs telles que le « bien-être », le « confort » et la « convivialité », les prétentions qualitatives sont les suivantes :

### Implantation et aménagement du chemin :

- Le cheminement doit rester proche de la nature, sous réserve des données historiques et topographiques, et répondre aux exigences de la randonnée de qualité actuelle. En règle générale ce sont les préconisations des fédérations nationales de randonnée qui dictent les critères à respecter en matière de sécurité et de balisage.



- Le tracé du cheminement doit être continu, direct, logique et cohérent avec la thématique. Chaque étape doit représenter plusieurs variétés ou curiosités au niveau patrimonial comme au niveau des paysages traversés.
- Les intérêts et besoins essentiels des randonneurs doivent être pris en compte.
- Les descriptions des tracés des étapes, les temps de marche, les dénivelés, et les offres complémentaires disponibles sont communiqués par le biais de plusieurs canaux.
- La mise à disposition de descriptifs d'étapes et d'informations pratiques et historiques sur le site internet, ainsi que la mise en place d'un système d'information et d'orientation innovant sur toute la longueur du parcours facilitera l'orientation.
- Chaque étape est reliée à ses extrémités à un relais de transports en commun ou bénéficie d'une liaison alternative vers ces relais.
- Lors de l'aménagement du chemin et des sites culturels et touristiques les intérêts et l'accessibilité des publics vulnérables seront pris en compte ainsi que l'environnement et la protection du climat dans l'esprit de l'agenda 21.

#### Economie et écologie :

- Dans une volonté de soutien à l'économie locale, les prestataires dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat et des services, bénéficieront d'une préférence locale.
- Il est préconisé d'associer des personnes vulnérables à la réalisation du projet. (ex. : Chantiers insertion).

#### Offres culturelles et touristiques:

- Lors du développement des offres touristiques et culturelles, la diversité, l'animation, la découverte et une approche exigeante de la thématique doivent être de mise. Les thématiques des migrations et de l'intégration sont aussi à aborder dans leur signification contemporaine.

La thématique de l'itinéraire doit être riche dans sa mise en scène matérielle et immatérielle, mais elle ne peut être exclusive, les apports annexes de culture, de paysage etc. sont complémentaires. Les animations locales et/ou extra itinérantes (marchés, concerts, festivals...) participent à la réussite de l'expérience. Un équilibre entre le fil rouge et les apports annexes est à viser.

- Selon leur localisation et leur potentiel de valorisation de la thématique, les territoires traversés pourront s'impliquer différemment dans le projet.
  - Les zones possédant un héritage historico-culturel important et un fort potentiel d'offre, directement liés à la thématique ou non, pourront se structurer en « zones de découverte »  
Caractéristiques essentielles des « zones de découverte » :
    - Chaque zone de découverte sera axée sur un point fort individuel : à partir des potentiels endogènes présents, les thèmes et les priorités thématiques pourront varier d'un espace à l'autre, de même que la forme de la mise en valeur touristique. Ainsi chaque zone de découverte bénéficiera d'un positionnement spécifique sur tel ou tel aspect de l'histoire.
  - La qualité de l'offre dans les zones de découverte garantit une appréhension réelle et vivante de la thématique. Tous les zones de découverte sont intégrées au marketing commun, lequel inclut notamment l'utilisation de la charte graphique, du site internet international et une concertation la plus large possible des mesures de communication et de commercialisation. En parallèle, les zones de découverte devront mener des actions spécifiques en matière de marketing opérationnel.



- Suivent les critères minimums de l'offre et des infrastructures touristiques dans les zones de découverte.
- ✓ Au moins une attraction phare de portée touristique relative au thème (par ex. musée, temple...)
- ✓ Au moins dix points d'attraction secondaire
- ✓ Deux (ou plus) portes d'entrées symboliques ou des situations d'accès
- ✓ Signalisation (panneaux, banderoles, éclairage...) conforme à la charte graphique
- ✓ Au moins un circuit thématique attenant au sentier ou un parcours liés à la thématique mais ouvert à d'autres formes de mobilité (par ex. en vélo).
- ✓ Au moins un site clairement identifiable en tant que « huguenot », avec information, exposition...
- ✓ Au moins une « auberge huguenote » avec menu, aménagements, matériel d'information, littérature, information orale...
- ✓ Un programme de manifestations culturelles, circuits et guides thématiques sur la zone. Un événement central annuel.
- Les zones dépourvues ou presque d'héritage historico-culturel et d'offres (par ex. certaines zones de passage). Ces espaces font le lien entre les zones de découverte. Vecteur central du sentier, le chemin de randonnée constitue de façon inhérente le fil rouge, la communication entre les zones de découverte.
- C'est les prestataires qui font l'itinéraire. La notion de qualité n'est pas à confondre avec la notion de « luxe ». Une qualité appropriée doit être respectée dans l'offre touristique lors de la mise en marché. Dans les domaines de l'hébergement et de l'offre culturelle, un manuel de qualité sera élaboré dans chaque nation partenaire. Ce manuel intégrera les modalités d'aménagement du chemin et un cadre quant à la qualité des infrastructures, des services et des offres touristiques.
- Chaque pays aura en charge la formation des prestataires le long du sentier.

#### Marketing :

- Dans les démarches de communication et de mise en marché, la charte graphique et le logo sont à mettre en œuvre de façon claire et constante, dans le respect des droits d'utilisation mentionnés dans la convention de partenariat.

#### Coopération :

- Lors de la construction partenariale du projet, il faut intégrer dans des réseaux de partenaires les acteurs en tant que représentants des Communautés de Communes, des communes et des établissements et institutions touristiques, culturelles et de randonnée.
- Dans les structures décisionnaires, les principes de subsidiarité et de démarche ascendante ont priorité. Les décisions se prennent sur la base de consensus.
- Le comité de pilotage international intervient sur les décisions en matière d'orientation et de développement du projet et est le garant du respect de la charte et de son évolution.
- Le comité de pilotage international est compétent en matière de validation des propriétaires-délégués des droits de logo, qui à leur tour peuvent signer des conventions d'utilisation.
- Dans les zones de découverte, les acteurs locaux et régionaux forment des réseaux et développent des offres communes.